



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5302001 « Natura 2000 chiroptères du Morbihan » (Zone Spéciale de Conservation)

LE PREFET du MORBIHAN CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2014 portant désignation de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR 5302001 « Site Natura 2000 chiroptères du Morbihan » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-12;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 avril 2011, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5302001 « Site Natura 2000 chiroptères du Morbihan » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5302001 « Site Natura 2000 chiroptères du Morbihan » et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 24 février 2015,

Sur proposition de Monsieur directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5302001 « Site Natura 2000 chiroptères du Morbihan » est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Béganne, Crach, Inzinzac-Lochrist, Kernascléden, Marzan, Nivillac, Pluméliau, Roche-Bernard, Saint-Nolff, Sarzeau.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le

Le préfet du Morbihan,

Thomas DEGOS